



Communiqué 2020-24
POUR AFFICHER S.V.P.
Le 4 décembre 2020

Salutations à toutes et tous,

Dernièrement, des agents de la CNESST ont fait des visites en succursale et ont émis à la SAQ des recommandations. Ces dernières allaient parfaitement dans le même sens que celles que nous poussons depuis le début de la pandémie, mais devant lesquelles l'employeur restait inactif. On retrouve parmi ces recommandations :

- La distance sécuritaire de deux mètres entre deux caissiers actifs ou l'installation d'un plexiglas entre deux caissiers actifs si le deux mètres n'est pas possible;
- L'installation d'un plexiglas entre l'aire d'un caissier actif et une allée passante à moins de deux mètres (notamment une allée passante pour les clients).

Pour la SAQ, l'application de ces recommandations est hors de question. Nous vous demandons alors de faire pression sur vos gestionnaires afin que ces recommandations soient appliquées dans vos magasins.

Concernant le cas des foulards, nous avons fait la demande formelle à la SAQ d'informer les clients que seuls les masques seraient acceptés (pas de foulard, pas de bandana, pas de col roulé remonté...). Notre employeur s'en lave les mains en laissant la responsabilité aux équipes de travail de se démerder avec ça, ce qui risque de créer des tensions et des confrontations qui pourraient facilement être évitées si l'entreprise prenait une position claire et uniforme. Nous continuons nos interventions avec la SAQ dans ce dossier.

Mercredi matin (2 décembre), le gouvernement caquiste a annoncé une nouvelle consigne concernant le nombre de personnes autorisées en même temps dans une boutique. La nouvelle directive limiterait à une personne dans le magasin pour chaque 20 mètres carrés de la superficie du magasin. La SAQ nous a confirmé que ce calcul compterait uniquement la superficie de l'aire de vente.

Nous avons vérifié les calculs de la SAQ par rapport aux règles du gouvernement et le tout nous semble correct. Pour les « Classique » et les « Express », le nombre maximum de clients admissibles diminue par rapport aux dernières limites tandis que le nombre augmente significativement pour les « Dépôt » et la majorité des « Sélection ». Peu importe les changements, il en reste que ces nouveaux chiffres sont des limites et non des buts à atteindre.

1/2

Ils ne sont pas non plus des prétextes pour oublier et/ou ignorer les autres mesures de prévention contre la COVID-19. Nous vous demandons alors de discuter avec vos gestionnaires de ces nouvelles limites. De notre côté, nous avons fait à l'employeur la demande formelle que les gestionnaires écoutent les équipes en succursale à ce sujet. Les commerçants sont responsables de la distanciation sociale à l'intérieur comme à l'extérieur de leur magasin. S'il est impossible de respecter cette consigne au seuil de la limite de clients, il est important d'en faire valoir à votre gestionnaire et d'être solidaires au sein de l'équipe, notamment pour éviter qu'un COS écope une amende la journée où le directeur n'est pas présent en succursale. D'ailleurs, nous sommes convaincus qu'il sera tout simplement impossible d'appliquer les règles de distanciation avec les nouvelles limites de clients dans plusieurs succursales.

Advenant le scénario où votre équipe juge que les mesures de distanciation sont inapplicables avec le nombre de clients maximum, et que votre gestionnaire refuse de diminuer le quota, veuillez écrire un courriel à votre directeur de secteur lui expliquant la situation et la demande en mettant votre délégué régional en copie conforme.

Rappelons ici que nous demandons à la SAQ, depuis le mois de mars, de mettre sur pied un système de prise de commandes en succursale où le client n'a qu'à venir les chercher en succursale; un système qui, non seulement réduirait l'achalandage en succursale, mais aussi les longues files d'attente à l'extérieur. La SAQ nous répète depuis le mois de mars que c'est difficile. Elle l'a tout de même mis en place dans quelques succursales, mais n'en a jamais fait la promotion.

À la lumière de ce que nous vous avons transmis ici, nous vous recommandons fortement de communiquer avec la CNESST au **1 (844) 838-0808** si vous avez un doute raisonnable sur la protection de votre santé dans votre milieu de travail. Avec une quantité suffisante d'appels, peut-être réussirons-nous à faire bouger la SAQ avant la fin de cette pandémie.

Pour plus de détails concernant les nouvelles recommandations de la CNESST, veuillez consulter le document à cet effet sur notre page web COVID-19 au www.semb-saq.net/covid-19

Pour ceux et celles qui étaient en attente d'une rétro CNESST, nous avons fait plusieurs représentations dans ce dossier et avons finalement eu des détails sur les dates de paiement. Le tout se fera en deux temps avec un premier paiement avant le 31 décembre, couvrant la période se terminant au mois de septembre 2017, et un deuxième paiement vers la mi-janvier couvrant la période de septembre 2017 à septembre 2019.

Faites attention à vous et restez solidaires !

Nous irons ensemble jusqu'au bout du combat !

L'exécutif du SEMB SAQ (CSN)